



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1893

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance extraordinaire du 7 janvier 2021, le ***Règlement numéro 1893 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2021)***

Ce règlement a pour objet de fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2021.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi. Ledit règlement ne pourra pas être consulté à l'hôtel de ville tel que prévu par la loi, il est toutefois disponible pour consultation, sur notre [site Internet](#), et ce, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois

Donné à Cowansville, ce 8 janvier 2021.

La greffière adjointe,
Brigitte Chabot